



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-145

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor / Secrétariat général

22-2020-09-15-001 - Arrêté relative à la liste des médecins membres du comité médical départemental (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2020-09-01-003 - Délégation spéciale de signature division Etat signée - 01 09 2020 (3 pages) Page 8

22-2020-09-01-004 - Délégation générale de signature PPR- SPL -ETAT - 01 09 2020. (2 pages) Page 12

22-2020-09-01-002 - Délégation spéciale signature division Etat signée - 01 09 2020 (3 pages) Page 15

22-2020-09-01-005 - Délégation spéciale de signature missions rattachées Délégation spéciale de signature missions rattachées- 01 09 2020. PPR - SPL- 01 09 2020 (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service planification logement urbanisme

22-2020-08-31-001 - Avenant de clôture à la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement 2012-2019 (10 pages) Page 22

Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc /

22-2020-09-01-001 - Délégations de signature / Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc - Tableau des décisions de délégation de signature (8 pages) Page 33

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2020-09-14-001 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 fixant la liste des candidats (3 pages) Page 42

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2020-09-11-001 - AP en date du 11 septembre 2020 portant modification du périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable "Syndicat des Frémur" (4 pages) Page 46

22-2020-09-16-001 - AP en date du 16 septembre 2020 désignant dans le département des Côtes d'Armor les membres de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) (2 pages) Page 51

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2020-09-15-001

Arrêté relative à la liste des médecins membres du comité
médical départemental



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Arrêté
relatif à la liste des médecins
membres du comité médical départemental

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret N° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires pris pour l'application de l'article 7 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret N° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant Monsieur Christophe BUZZI directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 fixant la liste des médecins membres du comité médical départemental des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 2 : La liste des médecins pouvant siéger au comité médical pour le département des Côtes d'Armor est fixée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : En cas de besoin, le comité médical fait appel aux médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste des médecins agréés fixée par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 et dont le concours s'avère nécessaire.

Article 4 : Le mandat des médecins généralistes et spécialistes désignés est prorogé exceptionnellement jusqu'au 4 octobre 2020 dans le cadre du contexte d'urgence sanitaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

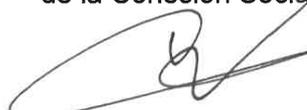
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 15/09/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Christophe BUZZI

Adresse DDCS : 1 rue du Parc – 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : 1 Place du général de Gaulle/

CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ANNEXE 1

Département des Côtes d'Armor Liste des Médecins pouvant siéger au Comité Médical Départemental

Liste valable pour la période du 05/04/2020 AU 04/10/2020

1. MEDECINS GENERALISTES

TITULAIRES

- LASSALLE Bernard 33 Hent Garenn 22390 BOURBRIAC - 02.96.43.40.22
- LEFEBVRE Olivier 28 rue Duquesne – 22190 PLERIN - 02.96.94.09.61
- GUILLEME DONNART Claudine
- DUFRENEIX Olivier 58 Boulevard Thalassa – 22700 PERROS GUIREC – 02.96.91.04.66
- GUILCHER Jean-Michel 15, rue de la Croix Briand 22980 PLELAN-LE-PETIT - 02.96.27.00.93
- HERVIEUX Emmanuel 9 rue du Commandant l'Herminier - 22590 PORDIC - 06.09.44.10.29

SUPPLEANTS

- DESMAISON Bernard 14 rue Sainte Marguerite - 22150 PLOEUC SUR LIE - 02.96.42.10.30
- MOY Chantal 46 avenue du Général de Gaulle - 22190 PLERIN - 02.96.74.44.66

2. MEDECINS SPECIALISTES

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

TITULAIRE

- CORBIN André 28,30 rue Conte de la Garaye - 22100 DINAN - 02.96.39.51.71

ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE

TITULAIRE

- LAMEZEC Bruno
02.96.75.22.20

CARIO - 10 rue François Jacob - CS 30701 - 22198 PLERIN CEDEX

PSYCHIATRIE

TITULAIRES

- TOUMINET Marie-Pascaline

CMP – 17 bis rue de l'Armor - 22200 PABU - 02.96.44.10.12

- FERRAGU Thierry
02.96.77.26.77

Centre Saint Benoît Menni - 8 rue Charles Pradal - 22000 SAINT BRIEUC

SUPPLEANT

- CHATEAU Denis

CHS - 2 route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNEVEL – 02.96.36.66.40

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-003

Délégation spéciale de signature division Etat signée - 01
09 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
DIVISION ETAT**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat.

Article 2 :

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-RNF-DFT de la division Etat.

Article 3 :

Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI Inspectrice des Finances publiques, et M. Jean-Luc MAROCHAIN Inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-DFT de la division Etat.

Article 4 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Service comptabilité

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (Noti2).

En cas d'empêchement ou d'absence de M. TASSET, Mmes Françoise LEVENE, Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE et M. Thierry BAZIN, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Priscilla LEDUC et Diane GODEST, Agentes administratives principales des Finances publiques, et M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

M. Didier TASSET reçoit délégation pour signer :

- Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- Les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

Service recouvrement recettes non fiscales

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service ;
- Les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € en principal ;
- Les bordereaux de prise en charge des amendes et taxes d'urbanisme ;
- Les actes de poursuites relatifs à son secteur d'activité ainsi que les demandes d'inscription hypothécaire ;
- les délais de paiement dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Les remises gracieuses ou annulations de la majoration de 10 % et des frais de poursuite, dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Didier TASSET, Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse, d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de mise en demeure.

Service dépôts et services financiers – Caisse des Dépôts et Consignations

M. Didier TASSET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Christiane VIVIER-BELDJOUDI et M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par Huissiers de Justice concernant les dépôts et services financiers ;
- Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

* En l'absence de M. Didier TASSET, Mme VIVIER-BELDJOUDI et M. MAROCHAIN reçoivent délégation pour la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-004

Délégation générale de signature PPR- SPL -ETAT - 01
09 2020.

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL
DIVISION ETAT**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources – Secteur public local ;

Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service - Communication - Budget, Immobilier et Logistique ;

Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines ;

Mme Hélène PREVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des Ressources Humaines et de la Formation ;

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Etat ;

Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Collectivités Locales ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-002

Délégation spéciale signature division Etat signée - 01 09
2020

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
DIVISION ETAT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat, notamment le service comptabilité – dépôts de fonds au Trésor, et le service recouvrement recettes non fiscales.

Article 2 :

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division Etat.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Service comptabilité -dépôts de fonds au Trésor

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives,
- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. TASSET, Mmes Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE, Françoise LEVENE et Thierry BAZIN, Contrôleurs des Finances publiques, Mme Diane GODEST, Agente administrative principale, M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal et M. Erwan IRRRIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent les mêmes pouvoirs, à l'exception de la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger accordée seulement à M. Thierry BAZIN.

Mme Diane GODEST, M. Guirec LE CHEVANTON, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et M. Erwan IRRRIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

M. Didier TASSET reçoit délégation pour signer :

- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- La reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs.

Mmes Diane GODEST et Priscilla LEDUC, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et M. Erwan IRRRIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent délégation pour signer les actes signifiés par huissiers de justice, dans le cadre de leur activité de caissier.

Service recouvrement recettes non fiscales

Les seuils de compétence , par titre de perception, sont les suivants :

Délais de paiement.

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	-
M. Didier TASSET	> 0 €	8 000 €

Proposition en non-valeur

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	-
M. Didier TASSET	> 0 €	8 000 €

Remise gracieuse (principal)

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	76 000 €
M. Didier TASSET	> 0 €	8 000 €

Remise gracieuse/annulation : frais de poursuite ou majoration de 10% sur principal-principal soldé

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 800 €	-
M. Didier TASSET	> 0 €	800 €

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle COINTE ou M. TASSET,

Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Vincent RAMEL, Agent administratif principal des Finances publiques,, reçoivent délégation de signer

- tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service,
- les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service.

Mme Hélène BOUGUET reçoit délégation de signer les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Mme Hélène BOUGUET et M. Vincent RAMEL reçoivent délégation de signer les actes de poursuite dans la limite des seuils fixés par la politique du recouvrement, à l'exclusion des demandes d'inscription hypothécaire.

Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques


Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-09-01-005

Délégation spéciale de signature missions rattachées
Délégation spéciale de signature missions rattachées- 01
09 2020.

PPR - SPL- 01 09 2020

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/09/2020

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
MISSIONS RATTACHEES**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Décide :

Article 1^{er} : Pour la Mission Départementale Risques et Audit et la Cellule Qualité Comptable

Mme Christelle COINTE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et de la Cellule Qualité Comptable reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Mission Départementale Risques et Audit et délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Pour la Mission Départementale d'Audit

Mme Nathalie FOUCHER, Inspectrice principale des Finances publiques, MM. Gaëtan LEBOUCHER, Stéphane FOUVILLE et David LE LAY, Inspecteurs principaux des Finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes. Ils reçoivent également mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des régisseurs (régies d'Etat) et des agents comptables (EPLÉ) du département, ainsi que toutes pièces annexes.

II – Pour la Mission Maîtrise des Risques et la Cellule Qualité Comptable

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle COINTE, Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI, Inspectrice des Finances publiques, Mme Sophie FERCHAT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques et à la Cellule Qualité Comptable.

Article 2 :

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-08-31-001

Avenant de clôture à la convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement 2012-2019

Avenant de clôture à la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement du 12 avril 2012

Entre

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par M. Ronan KERDRAON, Président,

et

l'Etat, représenté par M. Thierry MOSIMANN, Préfet du département des Côtes d'Armor,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 12 avril 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 avril 2012,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat en date du 12 avril 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 19 décembre 2019 autorisant le renouvellement de la délégation de compétence 2012 - 2019,

Vu la décision du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°145-2020 autorisant la signature de l'avenant de clôture à la délégation de compétence des aides à la pierre 2012 – 2019 et les actes subséquents,

Vu l'accord du Préfet sur le renouvellement de la délégation de compétence en date du 9 mars 2020,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 4 juin 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la formalisation du bilan comptable et financier et l'évaluation finale de la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L-301-5-1 du CCH et signée le 12 avril 2012.

Article 2 : Bilan comptable et financier

2-1 : bilan de la délégation des aides à la pierre 2012-2019 pour l'habitat public social

2-1-1 : les aides de l'Etat

Droits à engagement

A la date de clôture de l'exercice 2019, l'État a mis à disposition du délégataire, dans le cadre de la convention de délégation de compétence et de ses différents avenants un montant de droits à engagements cumulés de 3 415 388,86 €.cf. annexe 1.

Le montant engagé par Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la convention s'élève à 3 411 205 € et représente un total de **1 260** logements publics sociaux (762 PLUS, 403 PLAI, 95 PLUS CD) auxquels il convient d'ajouter 84 PLS, 200 PSLA et 626 réhabilitations.

Au cours de la convention, ont fait l'objet d'annulation : 31 PLUS, 13 PLAI, 109 PLS et 31 PSLA, portant sur 18 opérations (11 opérations annulées / 7 opérations modifiées) – cf. annexe 3.

Crédits de paiement (annexes 2 et 2bis)

Le délégataire continue d'assurer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides, dont la liste des opérations figure en annexe 2 bis. A cet effet, l'Etat met à la disposition du délégataire des crédits de paiement conformément à la clé de répartition définie dans la convention initiale (article II-5-2)

A la date de clôture de l'exercice 2019 le délégataire a perçu de l'État 2.573.911,18€ en crédit de paiement au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2012 – 2019.

Les crédits de paiement mis à disposition du délégataire mais non mandatés par ce dernier au 31 décembre 2026 feront l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat. Toutefois, dans le cas où la délégation de compétence des aides à la pierre serait renouvelée pour une durée de 6 ans, cette date sera ajustée avec les crédits de paiement mis à disposition dans le cadre de la nouvelle délégation.

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

2-1-2 : les aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Sur la durée de la convention 2012-2019, et en parallèle des aides de l'Etat, les crédits engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élèvent à **11 492 530€** en faveur des logements locatifs sociaux.

Les montants engagés se répartissent en 3 aides :

- * au titre du PLH 2012-2017 :
 - aide à la charge foncière.....6 103 213€
 - aide à la construction et à la maîtrise de l'énergie.....5 389 317€
- * au titre du PLH 2019-2024 :
 - aide au développement1 030 000€

2-2 : bilan de la délégation des aides à la pierre 2012-2019 pour l'habitat privé

2-1-1 : les aides de l'Anah

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre **2012-2019, un total de 16 402 044€** de subvention Anah a été engagé, permettant la réhabilitation de 2 728 logements, soit :

- 249 logements locatifs à loyer maîtrisé,
- 1 806 logements personnels pour des travaux d'adaptation, de remise aux normes, de sécurité ou d'économie d'énergie,
- et 673 logements dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétaires.

2-1-2 : les aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération en abondement des aides Anah

Les crédits engagés par l'agglomération s'élèvent à 2 040 843 €.

Un avenant de clôture spécifique détermine les modalités de gestion des aides propres que l'Anah gère pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 3 : Évaluation finale

La délégation a connu deux évolutions importantes sur :

- sa durée : initialement prévue pour 6 ans, elle a fait l'objet de 2 prorogations d'une année chacune, et
- son périmètre : en 2017, suite à la fusion de Saint-Brieuc Agglomération avec les EPCIS Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4 et Sud Goelo et la commune de Saint-Carreuc, le territoire est passé de 13 à 32 communes.

La production reste essentiellement concentrée sur les 13 communes « historiques ».

En parallèle, Saint-Brieuc Armor Agglomération a bénéficié dès 2006 du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et s'est engagée dans le dispositif « ANRU 2 », seconde démarche multipartenariale destinée à mener des opérations de renouvellement urbain des quartiers de l'Iroise à Ploufragan et de Balzac à Saint-Brieuc.

Le bilan du précédent PLH fait apparaître que la **production de logements locatifs sociaux** a été fortement renforcée à partir de 2012, ce qui a permis une diversification de l'offre de logements, traduite par le développement de l'offre de logements locatifs très sociaux type PLAI, le développement d'une offre en accession sociale type locatif/accession (PSLA), la mise en place d'opérations d'habitat adapté (en direction de certains publics : Hybritel, Emmaus,...), une diversité des formes urbaines, un maintien de la construction privée.

Une montée en puissance des modes d'intervention sur la **réhabilitation du parc privé** s'est aussi opérée via le dispositif Rénovation. Ces actions permettent la constitution d'un parc locatif social privé qui vient compléter l'offre de logements locatifs publics. En complément des opérations programmées et des moyens développés sur le conventionnement sans travaux, des dispositifs spécifiques ont été mis en place autour de différentes problématiques: la résorption de l'habitat indigne, l'amélioration thermique des logements la précarité énergétique et la requalification du centre ancien de Saint-Brieuc (OPAH de Renouvellement Urbain,).

Ces différents dispositifs reposent sur des protocoles d'accord partenariaux, sur la **Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat** et sur l'**Espace Info Habitat**.

L'expérience acquise dans l'exercice de la délégation depuis 2006, ainsi que la mise en place de l'observatoire de l'Habitat en 2014 ont permis de conduire une politique de l'habitat qui réponde aux enjeux du territoire.

3-1 : habitat public social

Sur la période 2012-2019, et sur la base de la convention initiale, la production de logements locatifs sociaux atteint 81% des objectifs.

L'objectif de réalisation des PLUS atteint 74%, celui des PLAI 100%; la production en accession sociale est de 62% et en PLS de 93%.

La programmation de LLS sur les communes soumises au dispositif de la loi SRU :

Saint-Brieuc Armor Agglomération fait partie des territoires ayant l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

12 communes sont concernées : Binic-Etables, Hillion, Langueux, Plaintel, Ploeuc-L'Hermitage, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac.

Suite à inventaire 2018, , seules les Villes de Saint-Brieuc et Ploufragan répondaient à leurs obligations : Saint-Brieuc (26,09%), Ploufragan (20,60%).

La Loi Egalité Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 prévoit la possibilité d'exempter les communes où la situation du marché du logement ne justifie pas de développement significatif d'une offre locative sociale ; le Décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 fixe notamment les conditions d'exemption des dites communes sur proposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à chaque période triennale.

Ainsi, pour la période triennale 2017-2019, ont été exemptées : Binic-Etables, Hillion, Pordic, Plaintel, Ploeuc-L'Hermitage et Plédran.

Par ailleurs, les communes de Langueux, Plérin et Trégueux ont signé des contrats de mixité sociale afin d'atteindre leurs objectifs triennaux :

- Langueux : contrat signé le 22/10/2018 pour atteinte des objectifs en 2025 ;
- Plérin : contrat signé le 09/06/2016 pour atteinte des objectifs en 2019 ;
- Trégueux : contrat signé le 30/10/2018 pour atteinte des objectifs en 2025.

Le PLH 2019-2024 s'attache à concentrer prioritairement la production de logements locatifs sociaux sur les communes soumises à l'obligation de la loi SRU.

3-2 : habitat privé

Le bilan de la délégation 2012-2019 montre que 100% des objectifs ont été atteints, avec une très forte réalisation sur les logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs :

	Objectifs convention initiale + années 2018-2019	Objectifs selon avenants annuels	Réalisé	% réalisé / convention initiale + années 2018-2019	% réalisé / avenants annuels
Propriétaires occupants	1 388	1 452	1 806	130 %	124 %
Propriétaires bailleurs	213	142	249	117 %	175 %
Sous-total PO/PB	1 601	1 594	2 055	128 %	129 %
Aide aux syndicats de copropriétaires	1 097	931	673	61 %	72 %
Total	2 725	2 525	2 728	100 %	108 %

Dès 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération a renforcé son action en mettant en place sa Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat « Rénovation » et a inauguré en 2018 son « Espace Info Habitat », apportant ainsi plusieurs services aux particuliers :

- une porte d'entrée unique pour accueillir et informer les ménages autour du guichet téléphonique, et physique,
- un accompagnement technique et administratif au programme de travaux, en aidant les particuliers à qualifier leurs besoins,
- un accompagnement financier aux travaux, tout en sécurisant la réalisation et la qualité des travaux,
- une animation et une communication adaptées au programme, dispensées vers les particuliers et les partenaires habitat.

Article 4 : Renouvellement

Au vu des éléments précédents, le principe de renouvellement de la convention de délégation a été acté.

Article 5 : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Brieuc, le **31 AOUT 2020**

Le Président de Saint-Brieuc Armor
Agglomération

Ronan KERDRAON



Le Préfet des Côtes d'Armor

Thierry MOSIMANN

31 AOUT 2020

Annexe 1
Bilan de la délégation des aides à la pierre 2012 - 2019
Saint-Brieuc Armor Agglomération

SUIVI D'AP 2012 -2019	
AE 2012	648 098,86
Réalisé 2012	648 098,86
Reliquat AE 2012	0,00
AE 2013	847 476,00
Réalisé 2013	712 276,00
Reliquat AE 2013	135 200,00
AE 2014	309 235,00
Réalisé 2014	429 145,00
Reliquat AE 2014	15 290,00
AE 2015	206 792,00
Réalisé 2015	222 082,00
Reliquat AE 2015	0,00
AE 2016	407 481,00
Réalisé 2016	406 878,00
Reliquat AE 2016	603,00
AE 2017	389 862,00
Réalisé 2017	378 875,00
Reliquat AE 2017	11 590,00
AE 2018	320 247,00
Réalisé 2018	336 540,00
Reliquat AE 2018	24 521,00
AE 2019	222 022,00
Réalisé 2019	277 310,00
Reliquat AE 2019	4 184,00
TOTAL AE CONVENTION AU 31.12.2019	3 351 213,86
Total AE recyclées (cf. annexe 3)	64 175,00
TOTAL ENGAGE AU 31.12.2019	3 411 204,86
Reliquat au 31.12.2019	4 184,00
% consommé sur la totalité des AE au 31.12.2019	100 %

Suivi offre de logements	Objectifs convention initiale	Objectifs avenants	Réalisé	% réalisé / convention initiale au 31.12.2019	% réalisé / avenants au 31.12.2019
PLUS logement ordinaire	945	918	762	81 %	83 %
PLUS logement foyer	0	0	0	0 %	0 %
PLUS CD	207	98	95	46 %	97 %
TOTAL PLUS	1152	1016	857	74 %	84 %
PLAI logement ordinaire	397	412	358	90 %	87 %
PLAI structure	8	45	45	563 %	100 %
TOTAL PLAI	405	457	403	100 %	88 %
TOTAL PLUS/PLAI	1557	1473	1260	81 %	86 %
Démolitions	72	74	73	101 %	99 %
PLS	90	208	84	93 %	40 %
PSLA	324	362	200	62 %	55 %
Réhabilitations	456	248	626	137 %	252 %

Annexe 2

Compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT) RECETTES (fonds versés par l'Etat ou l'Anah)

Année	Organisme délégant	Montant reçu lors de l'exercice	Compte nature	Montant reversé au délégant	Montant reversé aux bailleurs par le délégataire	Reliquat des CP antérieurs
2012	Etat	648.098,86€	458234	-	590.086,84€	
2013	Etat	847.476,00€	458234	-	697.076,00€	
2014	Etat	309.235,00€	458234	-	366.304,35€	
2015	Etat	177.571,00€	458234	-	148.560,38€	
2016	Etat	244.487,94€	458234	-	285.637,30€	413.329,51€
2017	Etat	201.071,47€	458234	-	72.916,80€	
2018	Etat	121.314,61€	458234	-	-	
2019	Etat	24.656,30€	458234	-	-	
TOTAL		2.573.911,18€	TOTAL	-	2.160.581,67€	

N.B : pour l'année 2013, suite à une annulation de 15 200 € (non recyclés) fait l'objet d'une demande de reversement en cours (sg/compta/ddfm 25/9/2019) - source : SISAL 11/05/2020

Annexe 2bis

Dépenses versées au titre du Logement Locatif Social

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

31 AOÛT 2020

ID : 022-200069409-20200831-0145_2020-AU

Annexe 3

Logement Locatif Social – détail des opérations annulées / modifiées

Envoyé en préfecture le 31/08/2020
 Reçu en préfecture le 31/08/2020
 Affiché le **31 AOÛT 2020**
 ID : 022-200069409-20200831-0145_2020-AU

OPERATIONS ANNULEES :							INCIDENCE FINANCIERE
Année de programmation	Décision SBAA	Maitre d'ouvrage	Nom opération	Produits	Montant		
2012	345-2012	Armorique Habitat	Rue de la corderie – Saint-Brieuc	21 PSLA	- €		
2013	316-2013	CAH	Rue Monseigneur Lemée - Yffiniac	3 PLUS	1 200 €	versement en cours	
2013	508-2013	CAH	Rue Monseigneur Lemée - Yffiniac	1 PLUS – 2 PLAI	14 000 €	versement en cours	
2013	318-2013	SCI BAPTINE	Résidence Molière à Tréguieux	3 PLS	- €		
2015	466-2015	CAH	La Ville Nize à Yffiniac	9 PLUS – 4 PLAI	23 377 €	AE recyclées	
2015	333-2015	TBH	Monbareil	11 PLUS – 5 PLAI	29 221 €	AE recyclées	
2015	500-2015	AXENTIA	Rue de Rennes à Langueux	87 PLS	- €		
2016	228-2016	TBH	Montbareil	3 PLUS	3 €	AE recyclées	
2016	561-2016	COOPALIS	Résidence les Arts à Saint-Brieuc	10 PSLA	- €		
2017	234-2017	TBH	La Porte Neuve 2 à Langueux	4 PLUS – 2 PLAI	11 574 €	AE recyclées	
2017	235-2017	TBH	Rue Guy Ropars à Saint-Brieuc	18 PLS	- €		
TOTAL				31 PSLA / 31 PLUS / 13 PLAI / 108 PLS	79 375 €		

OPERATIONS MODIFIEES :						
Année de programmation	Décision SBAA	Maitre d'ouvrage	Nom opération	Produits	Montant	
2013	456-2013	M. Mme PATRIER	Rue des Troenes – Tréguieux	-1 PLS	- €	
2012	172-2012	Armor Habitat	Champ du Pommier à Pordic	- 2 PSLA	0	
2013	456-2013	M. Mme PATRIER	Rue des Troenes – Tréguieux	1 PLS	0	
2015	281-2015	Armor Habitat	Rue du coucou à Saint-Brieuc	- 2 PSLA	0	
2015	309-2015	Armor Habitat	Rue du coucou à Saint-Brieuc	- 6 PSLA	0	
2015	354-2015	Armor Habitat	Rue Parmentier à Saint-Brieuc	- 4 PSLA	0	
2016	507-2016	COOPALIS	Villas St Yves à Plérin	1 PSLA	0	
TOTAL				- 16 PSLA / - 1 PLS	- €	

Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc

22-2020-09-01-001

Délégations de signature / Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc -
Tableau des décisions de délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES

Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc

N° PL/

Saint-Brieuc, le 17 Septembre 2020

Le Chef d'Établissement

à

Monsieur le Préfet
des Côtes d'Armor

Objet : Délégation de signature

PJ : tableau des décisions de délégation de signature

Veillez trouver ci-joint le tableau des décisions de délégation de signature pour les Personnels gradés de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc.

Les Personnels concernés sont les suivants :

- Monsieur Daniel HO, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement
- Monsieur Marc GOUIL, Capitaine, Chef de détention
- Madame Lydia AMENZOU, Major
- Monsieur Mickaël DUFOUR, Major
- Monsieur Maximilian MODICA, Major
- Monsieur Vincent PLEVEN, Premier Surveillant, Chef du Greffe
- Monsieur Pascal PLAPOUS, Premier Surveillant

Le Chef d'Établissement
Pierre LEMEE



Maison d'Arrêt de Saint Brieuc
1, rue des fusillés
BP 2228

22022 Saint Brieuc Cedex 01 Tél : 02 96 61 90 42 Fax : 02 96 33 25 47



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	x	x	x	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI + Art 14 RI	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI	x	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter	R. 57-7-64	X	X	X	X

atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X
Mise en oeuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X

	Art 24 IV RI			
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X	X	X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				

Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X

St-Brieuc le 01/09/2020

M. PIET LEMEE
 Chef d'Établissement
 M.A. de Saint-Brieuc



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-14-001

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 fixant la liste des
candidats

ARRETE

fixant la liste des candidats
aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son livre deuxième relatif à l'élection des sénateurs des départements ;

VU le décret no 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

Article 1 : la liste des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020, pour le département des Côtes d'Armor, est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : cette liste est accessible sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes aux emplacements habituels et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 14 septembre 2020



Thierry MOSIMANN

Liste localiste présentée par le Rassemblement National pour le rééquilibrage territorial (LRN)

Conduite par : M. DE MELLON Gérard

- 1 M. DE MELLON Gérard
- 2 Mme LEBIEZ Annick
- 3 M. QUETTE Mael
- 4 Mme PICHHEREAU Isabelle
- 5 M. ZABRODINE Éric

Les Côtes d'Armor au Coeur (LDVD)

Conduite par : M. CADEC Alain

- 1 M. CADEC Alain
- 2 Mme BALAY-MIZRAHI Brigitte
- 3 M. ARHANT Guirec
- 4 Mme EVEN Danielle
- 5 M. LE LU Hervé

Ecologistes et Régionalistes pour les Côtes d'Armor (LVEC)

Conduite par : M. FORGET Michel

- 1 M. FORGET Michel
- 2 Mme LAURENT Maryse
- 3 M. BARBO Jean-Luc
- 4 Mme BOURBIGOT Sylvie
- 5 M. GÉLÉOC Raymond

Engagé.e.s pour les territoires (LUG)

Conduite par : Mme LE HOUEROU Annie

1 Mme LE HOUEROU Annie

2 M. LAHELLEC Gérard

3 Mme BREARD Georgette

4 M. LECUYER Arnaud

5 Mme BOU-ANICH Martine

Au Sénat, la voix des communes (LLR)

Conduite par : M. GUIGNARD Thibaut

1 M. GUIGNARD Thibaut

2 Mme MEHEUST Véronique

3 M. GUELOU Hervé

4 Mme PITHON Marie-Thérèse

5 M. OREAL Sylvain

Libres et progressistes pour nos communes (LUC)

Conduite par : M. JOBIC Cyril

1 M. JOBIC Cyril

2 Mme BELLIARD Claudine

3 M. EGAULT Gervais

4 Mme MARTIN Patricia

5 M. LE JEUNE Joël

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-11-001

AP en date du 11 septembre 2020 portant modification du
périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable
"Syndicat des Frémur"



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté portant modification du périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable « Syndicat des Frémur »

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable « Syndicat des Frémur » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du 16 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer sollicitant son retrait du Syndicat des Frémur à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat des Frémur acceptant la demande de retrait ;

Vu la délibération du 17 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération acceptant la demande de retrait ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaussais-sur-Mer (23 janvier 2020), Lancieux (13 février 2020), Trémereuc (10 juillet 2020) acceptant la demande de retrait ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

TITRE 1 : DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 2 – DENOMINATION :

Le syndicat mixte d'adduction en eau potable dénommé « Syndicat des Frémur » regroupe la communauté d'agglomération Dinan Agglomération (en représentation-substitution des communes de : Bourseul, Corseul, Créhen, Fréhel, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Matignon, Plancoët, Pléboulle, Pleslin-Trigavou, Pléven, Plévenon, Pluduno, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Pôtan) et les communes de Beaussais-sur-Mer, Lancieux, Trémereuc.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARTICLE 3 – OBJET ET COMPETENCES :

Le syndicat exerce la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Au titre de cette compétence, le syndicat a vocation à exploiter les installations de production et à en assurer la maintenance, à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux et à engager tous travaux et opérations nécessaires à la gestion et à la continuité du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Le syndicat pourra exploiter les ouvrages en régie ou confier cette exploitation par voie de délégation de service public.

Le syndicat pourra, par ailleurs, en tant que de besoin et entre autre dans le cadre d'une sécurisation de ses ressources propres ou de celles de collectivités locales non adhérentes au Syndicat, effectuer des achats ou des ventes d'eau ainsi que réaliser des prestations (astreintes, facturations...) par convention avec celles-ci.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat est fixé au siège de la Mairie de PLESLIN-TRIGAVOU – 2 Place Guy Jourdan.

ARTICLE 5 – DUREE – DISSOLUTION

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra intervenir dans les conditions fixées par le CGCT.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion ou le retrait d'une collectivité territoriale et les autres modifications statutaires s'effectuent dans les conditions prévues par le CGCT.

TITRE 2 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT – DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du CGCT s'appliquent au fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires.

Chaque commune membre dispose d'un délégué et d'un suppléant.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU BUREAU

La composition du Bureau est fixée dans le règlement intérieur.

Il est au minimum composé du Président et de trois Vice-Présidents, représentant les trois anciens syndicats.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT – PERSONNEL DU SYNDICAT

Le Syndicat recrutera, en tant que de besoin, le personnel administratif et technique nécessaire à son bon fonctionnement.

Des partenariats et mutualisations pourront être mis en place avec les collectivités adhérentes dans les domaines administratif et technique et notamment en matière d'intervention et d'exploitation du réseau ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 – RESSOURCES DU SYNDICAT ET REGIME FINANCIER

Le Syndicat dispose exclusivement de ses ressources propres provenant de la tarification des services rendus aux abonnés et usagers.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par la Trésorerie de DINAN.

ARTICLE 12 – TARIFICATION DES ABONNES DE L'EAU POTABLE

Pour la compétence eau potable, le syndicat instituera une tarification s'appliquant à l'ensemble de ses abonnés. Afin d'atteindre un tarif commun à l'ensemble des abonnés à l'issue d'une période de transition, cette tarification sera évolutive.

Le Syndicat pourra éventuellement fournir de l'eau à des collectivités territoriales non adhérentes ou à leurs groupements, dans le cadre d'une convention de « vente en gros ».

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – ADHESION AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COTES D'ARMOR et SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE.

Le syndicat adhère au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable et au Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les points non prévus dans les présents statuts sont réglés conformément au CGCT.

ARTICLE 15 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : APPLICATION

La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat des Frémur, le président de Dinan Agglomération, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 11 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-16-001

AP en date du 16 septembre 2020 désignant dans le département des Côtes d'Armor les membres de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté préfectoral désignant, dans le département des Côtes d'Armor, les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1, R. 1111-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Bretagne du 17 août 2020 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit au 22 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres à la conférence territoriale de l'action publique et fixant la liste des collèges électoraux ainsi que les délais de dépôt des candidatures ;

Vu la liste de candidats déposée par l'Association des Maires des Côtes d'Armor (AMF 22) le 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'aucune autre liste ni aucune autre candidature individuelle n'a été déposée et que dans ce cas, en application des dispositions des articles L. 1111-9-1, D. 1111-4 et D. 1111-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État prend acte de l'unique liste de candidats en les désignant membres de la conférence territoriale de l'action publique, sans qu'il soit procédé à une élection ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), pour le département des Côtes d'Armor, sont :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

- **Collège n°1 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants**

Liste présentée par l'AMF 22

Titulaire : Mme Sandra LE NOUVEL, Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Remplaçant : poste vacant

- **Collège n°2 des communes de plus de 30 000 habitants**

Liste présentée par l'AMF 22

Titulaire : M. Hervé GUIHARD, Maire de Saint-Brieuc

Remplaçant : poste vacant

- **Collège n°3 des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants**

Liste présentée par l'AMF 22

Titulaire : M. Didier LECHIEN, Maire de Dinan

Remplaçant : M. Mickaël COSSON, Maire de Hillion

- **Collège n°4 des communes de moins de 3 500 habitants**

Liste présentée par l'AMF 22

Titulaire : M. Loïc RAOULT, Maire de Plourhan

Remplaçant : M. Pierre SALLIOU, Maire de Pabu

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres des collèges.

Saint-Brieuc, le 16 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Béatrice OBARA